PROCES – VERBAL
COMMISSION REGIONALE PRATIQUES FEMININES

Réunion téléphonique du : 16 janvier 2024

Présent(e)s *:* Mmes Stéphanie GUEGUEN, Christine LE ROUX, Pierrette LOUIN
MM Patrick CHEVALLIER, Hubert MALARD

Réserves - Rencontre R2F DINAN LEHON FC / FC PLERIN 2 du 07/01/2024

Réserves formulées et confirmées par DINAN LEHON FC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses de PLERIN FC 2
Pour le motif suivant : participation des joueuses de PLERIN FC au match du weekend des 16 et 17 décembre 2023, date initialement prévue pour ce match.

La commission dit les réserves recevables en la forme.
Après étude du dossier,
La commission dit toutes les joueuses de PLERIN FC 2 régulièrement qualifiées pour participer à la rencontre R2F DINAN LEHON FC / FC PLERIN 2 du 07/01/2024
étant donné que ce même jour, était programmée la rencontre R1F CPB Bréquigny 2 / FC PLERIN.
La commission confirme le résultat acquis sur le terrain à savoir, score 0 à 4
DINAN LEHON FC 0 but, 0 point, FC PLERIN 2 4 buts, 3 points.

La Présidente,
Stéphanie GUEGUEN

La présente décision de la Commission Régionale des Pratiques Féminines est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.